



**PRÉFÈTE
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet de la Préfète
Direction des sécurités
Service Interministériel de Défense et de Protection Civile**

Bordeaux, le **07 JUIL. 2021**

Affaire suivie par :
Mélanie JUVIN
Pôle opérationnel et Défense
Tél : 05 56 90 60 37
Mél : melanie.juvin@gironde.gouv.fr

La Préfète

à

Destinataires in fine
(liste des communes reconnues fixée par arrêté
interministériel du 30 juin 2021)

*Copie à : M. le secrétaire général de la préfecture,
sous-préfet de l'arrondissement de Bordeaux, M. le
sous-préfet d'arrondissement de Libourne*

Objet : Notification de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.
Inondations et coulées de boue du 17 au 19 juin 2021.

Ref. : Arrêté interministériel du 30 juin 2021 NOR INTE2119792A paru au JORF du 2 juillet 2021.

Vous avez sollicité la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour des dommages causés sur votre commune par des inondations qui se sont produites entre le 17 et le 19 juin 2021.

Votre demande a été examinée lors de la commission interministérielle du 29 juin 2021, qui a émis un avis favorable.

En effet, l'intensité anormale de l'agent naturel est avérée lorsque l'occurrence statistique du phénomène (« durée de retour ») est supérieure ou égale à 10 ans. Or, il ressort du rapport météorologique de Météo-France du 23 juin 2021 que les épisodes pluvio-orageux survenus sur votre commune entre le 17 et le 19 juin 2021 présente une durée de retour supérieure à 10 ans au titre de la pluviométrie.

Par conséquent, **l'arrêté interministériel cité en référence a reconnu (en son annexe 1) votre commune en état de catastrophe naturelle pour le phénomène « inondations et coulées de boue » pour la période du 17 au 19 juin 2021**, conformément à l'article L 125-1 du code des assurances.

Vous en avez été informé par mes services le 2 juillet 2021 par mél, afin que vous puissiez donner à cette décision toute la publicité nécessaire au plan local notamment les sinistrés concernés, qui disposent d'un délai de 10 jours à compter de la publication de cet arrêté au journal officiel pour déposer auprès de leur assurance un état estimatif de leurs dommages. Cette décision a également fait l'objet d'un communiqué de presse.

La Préfète,

Fabienne BUCCIO

LISTE DES DESTINATAIRES

Reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle Inondations et coulées de boue du 17 au 19 juin 2021

Arrondissement de Bordeaux: 42 communes

Ambarès et Lagrave	Loupes
Artigues près Bordeaux	Martillac
Beychac et Caillau	Mérignac
Bonnetan	Montussan
Bordeaux	Pompignac
Bouliac	Le Pout
Le Bouscat	Quinsac
Cadaujac	Sadirac
Camarsac	Saint Caprais de Bordeaux
Camblanes et Meynac	Sainte Eulalie
Carignan de Bordeaux	Saint Genès de Lombaud
Castres-Gironde	Saint Loubès
Cénac	Saint Morillon
Cenon	Saint Selve
Cursan	Saint Sulpice et Cameyrac
Fargues Saint Hilaire	Salleboeuf
Le Haillan	La Sauve
Haux	Tabanac
Langoiran	Le Tourne
Latresne	Tresses
Lignan de Bordeaux	Yvrac

Arrondissement de Libourne : 9 communes

Baron	La Rivière
Fronsac	Saint Germain du Puch
Izon	Saint Michel de Fronsac
La Lande de Fronsac	Vayres
Lugon et l'île du Carnay	